



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 27 septembre 2024, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 28

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 1

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2024
1. Mise à jour des représentants de la commune au sein du conseil d'école et du conseil d'administration du collège
2. Fusion de budgets annexes Ateliers artisanaux et Villa E à compter du 1^{er} janvier 2025/ Création du budget « Gestion Immobilière »
3. Décision modificative – budget annexe Ateliers A
4. Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat / transmission électronique des documents budgétaires
5. Avenant n°4 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy
6. Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-et-Marne (subvention)
7. Extension du cimetière communal
8. Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Chessy sur le patrimoine des bailleurs Pierres & Lumières et 3F Seine-et-Marne
9. Servitude de passage - Travaux sur voirie 10 chemin des Hauts Champs - tranchée drainante sur terrain privé
10. Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF / prestations de service établissement d'accueil des jeunes enfants
11. Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024
12. Bilan du cinéma Studio 31 – semestre 1
13. Demande de prescription d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales entre les communes de Serris et Chessy
14. Acquisition de la parcelle cadastrée AE 350, située en zone UCh du PLUi, sise Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 46 m² et de la parcelle cadastrées AE 556 située en zone UCh, sise 1 Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 492m²
15. Ajustement de postes et actualisation du tableau des emplois permanents
16. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Madeleine BALCON, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-047

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 juin 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

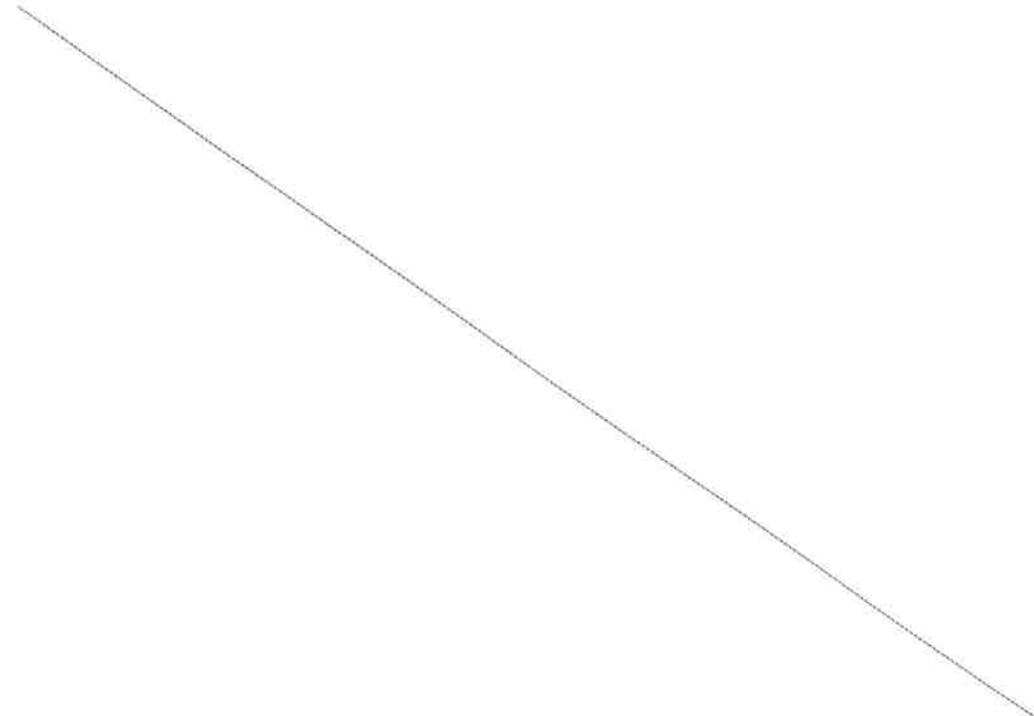
Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.



2024-048

Mise à jour des représentants de la commune au sein du conseil d'école et du conseil d'administration du collège.

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Par délibération n°2020-06-05 en date du 12 juin 2020, le conseil municipal a désigné les membres élus de la commune au sein des organismes extérieurs.

Ainsi, avaient été désignés :

- Au sein du conseil d'école (1 représentant du conseil municipal en plus du maire qui est membre de droit) : Mme Maithée URETA
- Au sein du conseil d'administration du collège (1 représentant et 1 suppléant) :
 - Titulaire : Mme Maithée URETA
 - Suppléant : Mme Madeleine BALCON

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

METTRE A JOUR les noms des représentants de la commune comme suit :

- Au sein du conseil d'école (1 représentant du conseil municipal en plus du maire qui est membre de droit) : Mme Madeleine BALCON
- Au sein du conseil d'administration du collège (1 représentant et 1 suppléant) :
 - Titulaire : Mme Madeleine BALCON
 - Suppléant : M Patrick LENGLET

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-049

Fusion des budgets annexes Ateliers artisanaux et Villa E à compter du 1^{er} janvier 2025 – création du budget « Gestion immobilière »

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commune de Chessy dispose de plusieurs budgets :

- Budget principal
- Budget annexe Ateliers A (créé par délibération n°2004-10-11 du 15 octobre 2004)
- Budget annexe Villa E (créé par délibération n°2008-03-06 du 28 mars 2008)
- Budget annexe Cinéma (créé par délibération n°2011-04-08 du 29 avril 2011)

Les travaux de construction des ateliers artisanaux et de l'opération dite « Villa E » sont achevés. Aujourd'hui, les budgets annexes s'y rapportant retracent des opérations ayant le même objet et relatives à la gestion immobilière de biens tels que la location de commerces, bureaux, entrepôts, logements et parkings.

Aussi, dans un souci de rationalisation, il paraît opportun de regrouper ces deux budgets annexes dans un seul et même budget à compter du 1^{er} janvier 2025 et de nommer ce budget annexe « Gestion Immobilière » ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la fusion des budgets annexes Ateliers Artisanaux et Villa E

DIRE que la fusion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025

NOMMER le budget annexe issu de la fusion « Gestion Immobilière »

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y afférents.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :

La décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de des ressources nouvelles.

Il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter les dépenses de charges locatives induites notamment par l'acquisition d'un bail commercial et celles relatives à l'annulation de titres sur l'année antérieures en raison de la mise en liquidation judiciaire de la société occupant un des locaux des ateliers artisanaux.

Ces dépenses nouvelles sont compensées par une augmentation des recettes des revenus des immeubles dues à la révision de certains loyers.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose des réajustements du budget annexe Ateliers A de l'exercice 2024 comme indiqué dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 75 - Article 752	Revenus des immeubles	+ 14 318,60 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT – RECETTES		+ 14 318,60 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 01 - Article 614	Charges locatives et de copropriété	+ 10 000,00 €
Chapitre 67 - Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 318,60 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT – DEPENSES		+ 14 318,60 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la décision modificative susmentionnée.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

2024-051

Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat / transmission électronique des documents budgétaires

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La Commune de Chessy a adhéré et mis en place la dématérialisation du contrôle de légalité des actes par délibérations n°2016-03-01 en date du 18 mars 2016, n°2018-05-12 en date du 25 mai 2018 (avenant n°1 relatif à l'extension du périmètre des actes) et n°2019-05-15 en date du 17 mai 2019 (avenant n°2 relatif au changement de l'opérateur de télétransmission), n°2023-06-07 en date du 9 juin 2023 (avenant n°3) relatif aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives et compte administratif)

Le présent avenant n°4 a pour objet de compléter la convention pour la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité en ajoutant à la liste des actes transmissibles les documents budgétaires et d'en préciser les modalités de transmission électronique sur actes budgétaires.

La télétransmission des documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER l'avenant n°4 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat / Transmission électronique des documents budgétaires.

AUTORISER monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant :

Madame Isabelle Poilpret précise que la dématérialisation est obligatoire.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-052

Avenant n°4 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

L'EpaFrance est l'aménageur du Val d'Europe. Il prend l'initiative des zones d'aménagement concerté.

A ce jour, trois ZAC accueillant des opérations de logements ont été initiées par l'EpaFrance et sont en cours de développement sur la commune de Chessy :

- deux au titre du périmètre In Disney (ZAC du Centre Urbain du Val d'Europe et ZAC des Studios et des Congrès)
- et une au titre du périmètre hors Disney (ZAC de Chessy).

Dans le périmètre In Disney, l'avenant n° 8 à la convention du 24 mars 1987 a institué une contribution de l'aménageur aux équipements publics. Dans le périmètre hors Disney, les bilans de ZAC EpaFrance prévoient les dépenses correspondant à cette contribution.

Depuis, un avenant n° 9 à la convention du 24 mars 1987 a été signé le 6 octobre 2020 avec le texte suivant :

« 16.4.b. Contribution de l'aménageur aux Equipements Publics réalisés par les communes ou la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe

Cette contribution forfaitaire applicable au Projet EURO DISNEY et à la charge de la Société Pivot sera :

- *pour les programmes de logements, hors résidences spécifiques, inclus au jour du présent avenant n° 9 dans le Programme Détaillé de la Phase IV, de 2100 Euros (deux mille cent euros) par logement ;*

- pour les programmes de logements, hors résidences spécifiques, contractualisés à partir de la Phase V d'Aménagement ou inclus par voie d'Avenant à la Phase IV postérieurement à la signature du présent avenant, de :
 - 6000 Euros (six mille euros) par logement, en considération du programme général d'aménagement en matière de logement visé à l'annexe 1.3.B ci-après.
 - 2100 Euros (deux mille cent euros) par logement dédié aux salariés de la Société Pivot ou des sociétés filiales ou affiliés au groupe Disney.

Ces contributions, qui ne seront pas indexées, seront versées directement par la Société Pivot à l'EpaFrance. »

Par ailleurs, l'avenant n° 7 au Programme Détaillé de la Phase IV signé le 18 octobre 2021 a pris en compte pour EURO DISNEY ASSOCIES SAS le versement des 6000 €/logement à compter de la signature de l'avenant n° 9 à la convention précitée, notamment pour les « 77 logements supplémentaires répartis sur certains Lots de la Phase IV au regard des programmations initialement prévues en Phase IV ».

Une convention financière de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EpaFrance sur la commune de Chessy a été signée le 12 septembre 2019 entre l'EpaFrance, la Commune de Chessy et la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération ». Cette convention a fixé le montant de la contribution de l'aménageur au titre de la ZAC des Studios et des Congrès pour les lots vendus jusqu'au 11 juillet 2018 et a prévu un point annuel entre l'EpaFrance et la Commune de Chessy pour permettre une mise à jour de la contribution de l'aménageur, pouvant donner lieu à un avenant à la convention du 12 septembre 2019.

Consécutivement, ont été signés entre EpaFrance et la commune de Chessy :

- un avenant n° 1 le 22 janvier 2021, portant sur Les lots cédés au sein de la ZAC des Studios et des Congrès,
- un avenant n° 2 le 12 avril 2022 relatif aux lots cédés au sein de la ZAC de Chessy en 2021,
- un avenant n° 3 le 28 septembre 2023 portant d'une part, sur les Lots cessibles cédés dans la ZAC des Studios et des Congrès en 2020 et en 2021 et d'autre part, sur les logements supplémentaires au regard de la Phase IV initiale.

Le présent avenant n° 4 a pour objet de fixer le montant de la contribution d'EpaFrance au titre d'un lot cédé en 2022 dans la ZAC des Studios et des Congrès. Le montant de la contribution de l'aménageur entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 est de 258 000 €.

Ce montant correspond à la cession du lot suivant :

LOT	Promoteur / Substitué	Date signature de l'acte authentique	Nb de logements dans l'acte signé : 2100 €/logt	Montant (x 2100 €)	Nb de logements dans l'acte signé : 6000 €/logt	Montant (x 6000 €)	Montant total de la contribution
AF4.A.20	ANTIN RESIDENCES	31/03/2022	60	126 000	22	132 000	258 000
Total :							258 000 €

Le montant de la contribution de 258 000 €, au titre des équipements publics à réaliser au sein de la ZAC des Studios et des Congrès, sera consacré au local de la police municipale inclus dans le Lot AF4.A.33.

Le règlement par l'EpaFrance à la commune de Chessy de la somme de 258 000 € susvisée interviendra dans les conditions suivantes :

- 70 % : soit la somme de 180 600 Euros, à la présentation par la commune de Chessy à l'EpaFrance, du programme de l'équipement concerné et de la fiche financière de l'opération approuvée par le conseil municipal de la commune de Chessy ;
- 30 % : soit la somme de 77 400 Euros, à la présentation par la commune de Chessy à l'EpaFrance du procès-verbal de réception des lots « chauffage », « plomberie » et « électricité » liés à la réalisation dudit local.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER les termes de l'avenant à intervenir.

AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Le département contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Dans ce cadre, le conseil départemental de Seine-et-Marne apporte son soutien financier à la commune pour le fonctionnement de son école multisports.

Ce financement s'est élevé à :

- pour l'année 2021/2022 : 3 030 € ;
- pour l'année 2022/2023 : 3 360 €.

Le conseil départemental, dont la commission permanente s'est réunie le 21 juin 2024, a décidé l'octroi au profit de la commune d'une subvention d'un montant de 3 180 € pour son école multisports au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Aussi, il a été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du département et de la commune de Chessy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les termes du projet annexé de convention, portant financement par le conseil départemental de Seine-et-Marne de l'école multisports de la commune pour l'année scolaire 2023/2024.

PRENDRE ACTE du montant de la subvention proposée par le conseil départemental à hauteur de 3 180 €.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent.

Intervenant :

M Fabio TIMBRANDY précise que la commission Sports va étudier la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil de l'école multisports.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Antoine POUPART, 1^{er} adjoint au Maire en charge du transport, des travaux et des bâtiments

Le cimetière communal existant dispose de 571 concessions dont 96 disponibles et 24 emplacements de colombarium dont 10 emplacements disponibles.

Au regard du développement démographique de la commune il apparaît nécessaire d'anticiper les futures demandes de concessions et de créer une extension du cimetière située en face de l'actuel cimetière – rue de Montry.

Conformément à l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'extension et de réaménagement du cimetière communal, dont le périmètre est situé à moins de 35 mètres des habitations, dans une commune urbaine et à l'intérieur du périmètre de l'agglomération, doit être autorisé par arrêté du représentant de l'état dans le département, après enquête publique réalisée conformément au Code de l'environnement, et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement.

Le projet tel qu'il est présenté est prêt pour être approuvé conformément à l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales qui attribue au conseil municipal la décision de création ou d'extension du cimetière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le lancement de l'extension du cimetière communal tel que défini en annexe.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à diligenter l'enquête publique prévue à l'article L.2223-1 du CGCT.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à solliciter l'autorisation préfectorale prévue à l'article L.2223-1 du CGCT.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à réaliser toutes démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y afférents.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

La loi Elan du 23 novembre 2018 a généralisé la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

Les collectivités disposent, en contrepartie de la garantie financière des emprunts, de 20 % au plus des réservations. Des réservations supplémentaires peuvent être octroyées en cas de financement ou d'apport de terrain. La réforme conforte ainsi les droits et le rôle des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la commune de Chessy doit signer une convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec chaque bailleur concerné. Suite à un état des lieux des logements réservés en contrepartie de l'octroi des garanties d'emprunt, 2 bailleurs ont un contingent réservé à la commune de Chessy, à savoir Pierres & Lumières et 3F Seine et Marne.

Pour rappel, la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires (selon le taux de logements dont ils disposent), afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution.

La généralisation de ce système a pour objectif d'optimiser les attributions des logements disponibles, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale.

Le volume des droits de suite converti est calculé de la façon suivante pour chaque bailleur :

somme des droits de suite de la convention X durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite X taux de rotation moyen du bailleur.

Exemple:

En 2023, un réservataire dispose de **5** droits de suite jusqu'en 2030, **7** droits de suite jusqu'en 2032, et **6** droits de suite jusqu'en 2035 auprès d'un bailleur donné.
Il est retenu un taux de rotation moyen de **7%**. $(5 \times (2030 - 2023)) + (7 \times (2032 - 2023)) + (6 \times (2035 - 2023)) \times 7\% = 11,9$

Ce réservataire dispose donc d'un volume de **12** droits uniques.

Concernant le cas des premières mises en location, le décret du 20 février 2020 sur la gestion en flux fait un cas particulier des programmes neufs et des premières attributions en indiquant que la réservation des logements continuera à se faire en

stock, en intégrant le flux via un avenant à la convention si nécessaire. La convention précise les modalités de mise en location de ces nouveaux programmes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux à conclure avec Pierres & Lumières.

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'avec tout bailleur qui en ferait la demande.

Intervenant :

Monsieur le Maire indique que la commune est aujourd'hui au-dessus du quota de la loi SRU. En termes de nombre de logements, ils pourront être communiqués, il les estime à 800 environ.

Madame Sandrine LECOLLE souhaite savoir si la commune a un regard sur les règlements de copropriété lorsqu'un promoteur reçoit une autorisation de construire un programme mixte (qui comprend de l'acquisition et du logement social). La difficulté est que certains bailleurs sociaux votent systématiquement contre tous les points en Assemblée générale, ce qui crée des difficultés pour les propriétaires.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas de droit de regard sur les règlements de copropriété, mais précise que les nouvelles constructions font l'objet d'une interdiction par rapport au Airbnb.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-056

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Chessy sur le patrimoine du bailleur sociale 3F Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

La loi Elan du 23 novembre 2018 a généralisé la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

Les collectivités disposent, en contrepartie de la garantie financière des emprunts, de 20 % au plus des réservations. Des réservations supplémentaires peuvent être octroyées en cas de financement ou d'apport de terrain. La réforme conforte ainsi les droits et le rôle des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la commune de Chessy doit signer une convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec chaque bailleur concerné. Suite à un état des lieux des logements réservés en contrepartie de l'octroi des garanties d'emprunt, 2 bailleurs ont un contingent réservé à la commune de Chessy, à savoir Pierres & Lumières et 3F Seine et Marne.

Pour rappel, la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires (selon le taux de logements dont ils disposent), afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution.

La généralisation de ce système a pour objectif d'optimiser les attributions des logements disponibles, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale.

Le volume des droits de suite converti est calculé de la façon suivante pour chaque bailleur :

somme des droits de suite de la convention X durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite X taux de rotation moyen du bailleur.

Exemple:

En 2023, un réservataire dispose de **5** droits de suite jusqu'en 2030, **7** droits de suite jusqu'en 2032, et **6** droits de suite jusqu'en 2035 auprès d'un bailleur donné. Il est retenu un taux de rotation moyen de **7%**. $(5 \times (2030 - 2023)) + (7 \times (2032 - 2023)) + (6 \times (2035 - 2023)) \times 7\% = 11,9$

Ce réservataire dispose donc d'un volume de **12** droits uniques.

Concernant le cas des premières mises en location, le décret du 20 février 2020 sur la gestion en flux fait un cas particulier des programmes neufs et des premières attributions en indiquant que la réservation des logements continuera à se faire en stock, en intégrant le flux via un avenant à la convention si nécessaire. La convention précise les modalités de mise en location de ces nouveaux programmes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux à conclure avec 3F Seine-et-Marne.

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'avec tout bailleur qui en ferait la demande.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Monsieur et Madame BOUSQUET-DJERMOUNI ont fait réaliser sur leur propriété, située au 10 rue des Hauts Champs à Chessy, des opérations de terrassements dans le cadre de l'édification d'un pavillon. Ces opérations se sont déroulées du 14 au 18 janvier 2019.

Le 22 janvier 2019, il a été constaté un affaissement du caniveau et du trottoir d'environ 20 à 30 cm. Des désordres sont alors apparus sur la voirie et sur les divers réseaux enfouis (trottoir désolidarisé de la voirie et glissement important).

La commune de Chessy, gestionnaire de la voirie et Val d'Europe Agglomération (VEA), gestionnaire des réseaux d'eau et d'assainissement, ont alors demandé au tribunal administratif de Melun de désigner un expert afin d'effectuer un constat en urgence.

L'expert a pu réaliser ses opérations d'expertise et déposé son rapport le 21 juin 2021. Par délibération n°2022-04-06 en date du 14 avril 2022, le conseil municipal a approuvé un protocole transactionnel relatif aux indemnisations des intéressés, dont la commune concernant cet effondrement.

Pour rappel, le préjudice global retenu est de 968 609,16 euros, y compris le préjudice retenu pour le compte des propriétaires du terrain, après déduction des travaux et frais non imputables aux désordres, a été réparti comme suit :

- 286 921 € pour les travaux conservatoires en faveur de la commune de Chessy et VEA ;
- 516 384,60 € pour les travaux définitifs en faveur de la commune de Chessy,
- 51 262 € pour les préjudices subis par les collectivités VEA/Chessy, les parties reconnaissant que le montant indiqué au rapport d'expertise pour ce poste est entaché d'une erreur matérielle de calcul ;
- 101 095,20 € pour les préjudices subis par les propriétaires du terrain.

En mars 2023, à l'issue d'un appel d'offres, la commune de Chessy a prescrit le démarrage des travaux de remise en état de la voirie.

Néanmoins, la mise en œuvre de la solution retenue par l'expert pour remettre en état la voirie nécessitait des « tiges fixées sur la paroi de soutènement (berlinoise) qui plongent en biais dans le sol pour assurer le maintien en place du mur », impliquant que l'ouvrage public se situe en partie dans le sous-sol du terrain de Monsieur et Madame BOUSQUET-DJERMOUNI.

Il est donc nécessaire de constituer une servitude comprenant :

- l'implantation d'un puisard et quatre regards au profit du domaine communal (droit d'implantation) ;
- le passage en tréfond de gaines de fluides et canalisations souterraines d'eaux au profit du domaine communal (droit de passage d'une canalisation souterraine ayant pour objet le captage des eaux de ruissellement) ;

- l'écoulement des eaux pour les eaux de ruissellement
- une servitude non aedificandi (servitude interdisant l'édification de toutes sortes de constructions, mêmes enterrées, quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non, ainsi que l'installation de voiries et emplacements de stationnement sur tout ou partie de la parcelle grevée de cette servitude).

Monsieur et Madame BOUSQUET-DJERMOUNI ont accepté que les travaux puissent être réalisés avant l'acte notarié afin de ne pas retarder la remise en état de la voirie.

Les travaux ont été réceptionnés et la voirie réouverte à la circulation par arrêté n°2024-033 le 8 février 2024. Aussi, il convient de régulariser la situation et de formaliser la constitution de la servitude.

Cette convention de servitudes est consentie à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la constitution de la servitude susmentionnée.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette servitude, y compris les actes notariés.

PRECISER que les frais notariés seront pris en charge par la commune de Chessy.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

ENFANCE – PETITE ENFANCE

2024-058

Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF / prestations de service établissement d'accueil des jeunes enfants

Rapporteure : Madame Sandrine LECOLLE, conseillère municipale déléguée au social et à la petite enfance

Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :

La commune de Chessy, conformément à une délibération du conseil municipal n°2023-02-03 en date du 17 février 2023, a signé avec la C.A.F. trois conventions définissant les modalités de versement de la prestation de service relative à l'accueil municipal régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de moins de six ans pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants municipal pour ses trois établissements multi-accueils.

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements, et mieux les accompagner, en particulier quand elles sont confrontées à des difficultés.

Aujourd'hui, la C.A.F. propose un avenant à ces conventions afin d'y intégrer les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ainsi que les modalités techniques de calcul de la subvention Psu.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027 visent à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques, notamment :

- le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg ;
- le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.

La mise en œuvre de la réforme du calcul de la Psu génère des coûts pour la branche Famille liés à la meilleure solvabilisation des structures et à la limitation des situations de perte qu'elle est susceptible d'occasionner. 78,4 M€ supplémentaires sont consacrés au financement de cette mesure en 2025.

Barème 2025 :

- Avec couches et repas :

Taux de facturation	Prix plafond 2025
≤ 107.00%	10,05€
Entre 107% et 120%	Constante + (Pente x Taux de facturation)
≥ 120.00%	8,60€

- Sans couches et repas :

Taux de facturation	Prix plafond 2025
≤ 107.00%	9,72€
Entre 107% et 120%	Constante + (Pente x Taux de facturation)
≥ 120.00%	8,27€

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les termes de ces avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les crèches « 3 ours », « Petits Pas » et « La Bulle Enchantée ».

AUTORISER monsieur le maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

PRECISER que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-059

Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteure : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Depuis dix ans, la Commune de Bailly-Romainvilliers accueille une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école élémentaire LES GIRANDOLES.

Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap dans le premier degré. Le code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

Parmi les enfants scolarisés dans cette classe en 2022-2023, un élève réside sur la Commune de Chessy. C'est la raison pour laquelle la Commune de Bailly-Romainvilliers sollicite une participation financière de la Commune de Chessy. Le coût par élève est calculé chaque année suivant les dépenses constatées et prises en compte l'année précédente.

Ce coût a été arrêté à 704 € par élève.

Il est précisé que la commune de Chessy arrête ce coût à 1 015 € (délibération n°2023-11-09 en date du 24 novembre 2023).

La convention proposée par la Commune de Bailly-Romainvilliers est établie pour une année scolaire et pourra tacitement se poursuivre d'année scolaire en année scolaire. Elle prend fin de plein droit à la fin de la scolarisation de l'élève concerné.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la convention pour l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire à Bailly-Romainvilliers.

AUTORISER le maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris les conventions de reconduction.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

CULTURE

2024-060 Bilan du 1^{er} semestre 2024 du cinéma Studio 31

Rapporteuse : Madame Michèle CAMBRAYE, 4^{ème} adjointe au Maire en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le cinéma Studio 31 est un équipement culturel qui a ouvert au public le 17 janvier 2018 et qui doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant.

Le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 du premier semestre 2024, du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 est en synthèse le suivant :

- 28 474 entrées
- 176 811,8 € chiffres d'affaires vente des places
- 39 716,5 € chiffres d'affaires confiseries

Comparatif 1^{er} semestre 2023 / 1^{er} semestre 2024

	CA BILLETTERIE	CA CONFISERIES	TOTAL
2023*	205 119,20	56 357,50	261 476,70
2024**	176 811,80	34 716,50	211 528,30

* Entrées en 2023 : 32 839

**Entrées en 2024 : 28 474

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

PRENDRE ACTE de ce bilan du premier semestre 2024 du cinéma Studio 31.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

URBANISME

2024-061

Demande de prescription d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales entre les communes de Serris et Chessy

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Les villes de Chessy et Serris font partie des communes historiques de l'agglomération Val d'Europe territoire érigé en opération d'intérêt national, couvert par un projet d'intérêt général.

L'aménagement urbain issu également de la convention du 4 mars 1987 signée entre l'Etat français, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la RATP, l'Etablissement public et the Walt Disney Compagny, est en cours de réalisation, dans sa phase IV et prochainement dans sa phase V.

Dans le cadre de cet aménagement, il est prévu de développer, notamment, l'urbanisation sur le secteur de la pointe dite de Chessy située dans la ZAC du centre urbain, entre l'avenue Hergé, la rue Haddock, et la voie ferrée.

Cette partie du territoire s'étend principalement sur Chessy, avec une enclave du territoire de la commune de Serris.

Ce secteur a vocation à accueillir des logements, des bureaux, des commerces et des services. Le projet de plan masse prévisionnel des lots de ce programme montre que les limites communales partagent certains des lots de logements et les futurs espaces publics.

Aussi, et afin de rendre plus cohérent, et plus facile de gestion à plus d'un titre, il est apparu judicieux de réfléchir à ce que l'ensemble de cette zone ne soit pas partagée sur le territoire de deux communes.

La zone de la pointe étant prépondérante sur le territoire de Chessy, les maires des deux communes se sont rapprochés et ont admis que la cohérence de l'aménagement de ce secteur, ainsi que sa gestion future seront grandement facilitées si ce secteur dans son ensemble est implanté sur une seule commune en l'occurrence celle de Chessy.

Par ailleurs, un secteur prévoyant environ 5 000m² d'activités spécifiques présente un découpage similaire. Il se situe Avenue Hergé jouxtant le centre commun de secours, identifié AF5F7 dans les plans d'aménagement, dont l'extrémité se trouve sur le territoire de la commune de Chessy, et la partie prépondérante sur la commune de Serris.

Il est proposé, de rendre également une cohérence d'ensemble aux futurs aménagements de cet îlot en repoussant les limites communales afin que l'ensemble soit implanté en totalité sur le territoire de la commune de Serris

C'est ainsi qu'il convient de procéder à une modification des limites territoriales :

- Les parcelles cadastrées suivantes seront situées sur Chessy :
 - AC 19, d'une superficie de 1 812 m²
 - AC 112, d'une superficie de 22 715 m²

- Les parcelles cadastrées suivantes seront situées sur Serris :
 - AL 37, d'une superficie de 4 922 m²
 - AL 38, d'une superficie de 5 147 m²
 - AL 42, d'une superficie de 2 326 m²
 - AL 70, d'une superficie de 16 775 m²
 - AL 185, d'une superficie de 7 m²
 - AL 186, d'une superficie de 17 m²
 - AL 187, d'une superficie de 17 438 m²
 - Lot A, d'une superficie de 3 087 m², issue de la division foncière de la parcelle cadastrée AL 32

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le schéma de zonage territorial présenté par M. le Maire, et donne son accord pour la modification des limites territoriales des communes de Chessy et Serris en conséquence.

APPROUVER le dossier d'enquête publique ci-joint et charge le Maire de le transmettre au préfet,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures nécessaires à cet effet et de signer tous les actes qui en seront la conséquence,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la procédure de modification des limites communales, y compris les actes notariés ou authentiques ;

DEMANDER à M. le préfet de Seine-et-Marne la prescription d'une enquête publique préalable avec la désignation d'un commissaire enquêteur et la saisine du conseil départemental pour avis.

PROPOSER que le siège principal de l'enquête publique soit en mairie de Chessy (32 Rue Charles de Gaulle) ou toute correspondance pourra être adressée par courrier ou par mail à urbanisme@chessy77.fr

DIRE que tous les frais engendrés par cette modification des limites territoriales seront partagés à part égale entre les 2 communes

IMPUTER les dépenses correspondantes au budget communal

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-062	Acquisition de la parcelle cadastrée AE 350 située en zone UACH du PLUi, sise Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 46 m ² et de la parcelle cadastrées AE 556 située en zone UACH, sise 1 Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 492m ²
----------	---

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le centre-bourg de Chessy comprend un secteur de renouvellement urbain situé en transition entre la ZAC de Chessy au sud de l'Avenue Thibaud de Champagne et le centre bourg historique.

La commune entend poursuivre ce renouvellement urbain Rue Paul Laguesse depuis l'Avenue Thibaud de Champagne jusqu'à la Rue Charles de Gaulle pour structurer la place Edmond Chartier.

Pour cela, la commune, étant déjà propriétaire de biens situés Rue Charles de Gaulle, souhaite acquérir les parcelles contiguës, afin de réaliser un ensemble immobilier comportant un pôle médical et des logements, notamment les parcelles :

- cadastrée AE 350 d'une superficie de 46m²
- cadastrée AE 556 d'une superficie de 492m²

L'unité foncière composée de ces deux parcelles comportent une maison d'habitation individuelle de 187m² et un local commercial de 65m².

La direction nationale d'interventions domaniales (DNID) a évalué ces parcelles, d'une superficie totale de 538 m², à 900 000€ :

- Local commercial d'une superficie de 65m² à 200 000€ ;
- Pavillon d'une superficie de 187m² à 700 000€ ;

A l'issue d'une négociation menée auprès des propriétaires, la commune souhaite acquérir ces parcelles pour un montant de 785 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER l'acquisition des parcelles AE 350 et AE 556, pour une superficie totale de 538 m² au prix de 785 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires.

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, y compris les actes notariés ou authentiques.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

RESSOURCES HUMAINES

2024-063

Ajustement de postes et actualisation du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Les nécessités de fonctionnement des services impliquent une adaptabilité des emplois, une évolution des grades ainsi que des suppressions et/ou des créations.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du dernier conseil municipal, un certain nombre d'emplois avaient été créés consécutivement à des remplacements par des agents de grades différents. Cependant, les emplois d'origine n'avaient pu être supprimés en l'absence de réunion du Comité Social Territorial. Ce dernier se réunira le 25 septembre 2024 pour émettre un avis sur ces suppressions de poste à savoir :

- Suppression d'un emploi de puéricultrice hors classe à temps complet (suite à la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour le poste de directrice de la crèche la Bulle Enchantée)
- Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (suite à la création d'un emploi d'infirmier en soins généraux pour le poste de directrice adjointe de la crèche la Bulle Enchantée)
- Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (suite à la création d'un emploi d'éducateur de jeunes pour le poste de directrice adjointe de la crèche des Petits Pas)
- Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (suite à la création d'adjoint d'animation au sein de la crèche des Petits Pas)

En outre, dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle à la Ferme des Tournelles, il convient de créer un poste d'agent en charge de la billetterie et de la vie associative, sur le grade d'adjoint administratif. Par ailleurs, suite à l'ouverture du groupe scolaire Champignac, il convient de créer un troisième poste d'Atsem, sur le grade d'adjoint d'animation.

Enfin, il convient d'adapter les grades de certains postes en fonction des remplacements en cours. Suite au départ d'un agent gestionnaire carrière-paie qui avait le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, il convient de le remplacer par un adjoint administratif.

Afin de tenir compte de ces ajustements de postes, le tableau des emplois permanents doit être actualisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

SUPPRIMER les emplois permanents suivants :

- un emploi de puéricultrice hors classe à temps complet,
- d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (RH).

CREER les emplois permanents suivants :

- deux emplois permanents d'adjoints administratifs à temps complet,
- un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

ADOPTER le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération à compter du 7 octobre 2024.

AUTORISER le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28

- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-xxx Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale

Rapporteuse : Madame Isabelle POILPRET, deuxième adjointe au Maire en charge des affaires générales

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres.

Cette nouvelle indemnité est composée d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel que la collectivité fixe dans la limite de :

- 33 % pour les directeurs de police municipale ;
- 32 % pour les chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour les agents de police municipale et pour les gardes champêtres.

Quant à la part variable, elle est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite maximum de :

- 9 500 euros pour les directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros pour les chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour les agents de PM et pour les gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement et la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Il est précisé que L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres pour les agents de la commune de Chessy, fonctionnaires et stagiaires, à compter du 1^{er} novembre 2024

RAPPELER que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001

FIXER les taux maximums suivants pour la **part fixe de l'ISFE** :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux ci-après. Il est précisé que cette indemnité est versée mensuellement.

FIXER les montants maximums suivants pour la **part variable de l'ISFE**

Filière	Cadre d'emplois	Montants annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

Cette part variable est calculée annuellement en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- La manière de servir, des connaissances et compétences professionnelles, de l'avancée des objectifs : connaissances professionnelles, capacités de mise en œuvre (savoir-faire), aptitudes personnelles et relationnelles (savoir-être), qualités d'encadrement (pour les responsables et cadres).
- L'implication et de l'engagement professionnel : sens du service public, engagement dans le projet d'administration, de service, gestion et accompagnement du changement ou de crise, participation active à la continuité ou reprise d'activité, implication dans l'adaptation du service public.

Les critères 1 et 2 sont modulés en fonction de l'évaluation et de la motivation opérées par les supérieurs hiérarchiques.

Il est précisé que cette indemnité est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle pourra être complétée d'un versement annuel, sans que la somme totale des versements dépasse ce même plafond.

PRÉCISER les modalités de maintien et de suppression de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suivants :

- le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant : le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption, et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service, conformément aux dispositions de l'article 714-6 du Code Général de la Fonction Publique
- la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique, en cas de congés annuels, en cas de congés de maladie ordinaire, en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service).
- En cas d'absence de service fait (absence injustifiée, grève...) ou d'exclusion temporaire ou de grève, le montant de l'indemnité suit le sort du traitement.

PRÉCISER les éléments suivants :

- Clause de sauvegarde : Lors de la première application des dispositions du décret, dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre

de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

- Revalorisation : Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Claude Manetti interpelle sur le fait que plusieurs riverains s'interrogent sur le retour des ralentisseurs au niveau du nord du chemin des Hauts Champs.

Monsieur le Maire indique que cela va être étudié et l'invite à obtenir auprès desdits riverains l'emplacement exact souhaité des ralentisseurs afin de réduire au maximum les réclamations sur le fait qu'ils n'en veulent pas devant chez eux.

Monsieur Jean-Claude Manetti signale un problème de vasistas en position ouverte en panne que le gardien du groupe scolaire ne peut pas atteindre et en conséquence ne peut pas fermer. Aussi la température à Tournesol est à 16 degrés.

Monsieur le Maire indique que le chauffage est relancé depuis jeudi 3 octobre. Une intervention sera programmée en début de semaine.

Madame Michèle CAMBRAYE rappelle l'inauguration de la Fermes des Tournelles le 5 octobre 2024 à partir de 11h00.

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO interroge sur une éventuelle interrogation du nouveau groupe scolaire Champignac.

Madame Madeleine BALCON indique qu'il n'y a pas eu d'inauguration à proprement parler mais une visite du groupe scolaire a été organisé pour les parents des enfants fréquentant l'école.

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO demande si le centre médical du centre urbain est ouvert. Monsieur le Maire répond que le site est « livré » mais que pour l'instant il est vide, faute de trouver les futurs occupants...

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO interroge sur l'entretien des espaces verts sur le boulevard circulaire. Monsieur le Maire indique que le choix des végétaux n'est pas tout à fait adapté. Aujourd'hui, c'est en charge de l'établissement public d'aménagement. Une discussion est en cours pour modifier l'aménagement. Cela n'a pas de coût pour la commune aujourd'hui.

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO remercie d'avoir modifier l'aire de livraison – rue des grands prés suite à sa demande. Il souligne une problématique à laquelle il n'avait pas pensé. L'ancien emplacement servait également aux convoyeurs de fonds. Aussi il interroge sur la possibilité de mettre une signalétique pour interdire le stationnement à cet endroit les lundis matin de 7h à 9h.

Monsieur le Maire ne s'oppose pas à la proposition.

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO interroge monsieur le Maire sur la gestion des mails réceptionnés par la mairie. Il souhaite savoir s'il y a un système d'accusé réception des courriels. Le sujet de répondre est postérieur à cet accusé évidemment.

Monsieur le Maire indique que la commune reçoit énormément de mails. Monsieur Marc Allemandou précise que les personnes qui envoient un mail peuvent demander un accusé de réception, qui sera reçu automatiquement.

Monsieur Jean-Pierre Gallardo précise que tout le monde ne sait pas le faire. Monsieur le Maire précise que le volume de mails ne permet pas un accusé réception systématique.

Enfin, monsieur Jean-Pierre GALLARDO interroge monsieur le Maire sur l'absence prolongée de Madame Maithée URETA, car le règlement intérieur du conseil municipal n'est pas très clair sur ce point. Monsieur le Maire précise que l'intéressée a démissionné de son poste d'adjointe mais a indiqué souhaiter conserver son poste de conseillère municipale.

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
11/06/2024	Contrat n°2024-18 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et de traitement d'air conclu avec la société H ² O	33 909 € HT
18/06/2024	Contrat n°2024-20 relatif à une mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé conclu avec la société ARC 77	960 € HT
21/06/2024	Contrat n°2024-17 relatif à la location et la maintenance des installations téléphoniques IP fixes de divers bâtiments communaux conclu avec la société GRENKE	5 868 € HT
26/06/2024	Avenant n°3 au marché n°2021-08-02 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux du centre urbain, conclu avec la société LABRENNE PROPLETE (= ajout groupe scolaire Champignac + nouveaux locaux de la police municipale)	70 664,34 € HT
28/06/2024	Contrat n°2024-16 relatif à une prestation de service de commande à distance d'équipements automatisés, de contrôle et de maintenance d'une installation campanaire conclu avec la société BODET CAMPANAIRE	322,80 € HT
01/07/2024	Avenant n°1 au marché n°2023-12 relatif à la fourniture de repas (en liaison froide), conclu avec la société API RESTAURATION (= ajout groupe scolaire Champignac)	Sans incidence financière
03/07/2024	Avenant n°2 au marché n°2021-08-03 relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux, conclu avec la société SPROP (= ajout groupe scolaire Champignac + nouveaux locaux de la police municipale)	4 214,82 € HT
08/07/2024	Appel d'offres ouvert n°2024-08 relatif au balayage mécanisé des voiries de la commune de Chessy conclu avec la société CHALLANCIN PROPLETE	A bons de commande Montant maximum annuel : 300 000 € HT
10/07/2024	Marché à procédure adaptée n°2024-14 relatif aux travaux d'entretien des couvertures et d'étanchéité des bâtiments conclu avec l'entreprise LECUYER	A bons de commande Montant maximum annuel : 50 000 € HT

19/08/2024	Marché n°2024-19 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement de la rue Paul Laguesse (curage, maçonnerie, carrelage faïence et menuiseries extérieures bois), conclu avec l'entreprise LUCAS	9 999,35 € HT
06/09/2024	Avenant n°1 au marché n°2023-42 relatif à la réalisation de prestations d'analyses et d'assistance technique pour la restauration collective des groupes scolaires conclu avec la société CERALIM	802,50 € HT / an
16/09/2024	Contrat n°2024-33 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage du Groupe Scolaire Champignac conclu avec la société SITEME	2 980 € HT / an
16/09/2024	Contrat n°2024-34 relatif à la location saisonnière des illuminations de Noël - Saison 2024 - 2025 conclu avec la société BLACHERE ILLUMINATION	7 028,38 € HT
17/09/2024	Contrat n°2024-31 relatif à la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne « TICKBOSS WEB » conclu avec la société ART'TICK	2% du montant TTC des transactions effectuées (limite 10 000 €)

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
18/06/2024	Contrat de location pour un emplacement de stationnement n°218 et 218 Bis situé rue Paul Laguesse conclu avec la Société MACAT	R : 35 € / mois
11/07/2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société GOO POPCAFE	R : 200 € / an
11/07/2024	Contrat de mission de recrutement d'un directeur des ressources humaines de la commune de Chessy	D : 7 500 € HT
12/07/2024	Convention de mandat simple de location pour le local commercial, sis 22 place d'Ariane à Chessy (77700)	10% du loyer annuel
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association AMATA	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association ARTS MARTIAUX DE CHESSY AIKIDO	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association AS DU COLLEGE LE VIEUX CHENE	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association CHESSY ACADEMY	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association VAL D'EUROPE TRIATHLON	A titre gratuit

15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association CLUB DE TENNIS DE TABLE DE CHESSY	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association CLUB FRANÇAIS PARIS MARNE LA VALLEE	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 // Association EMS	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 // Association INFINITY GYMNASTICS VAL D'EUROPE	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association L'ESPRIT DU GESTE	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025/ Association LYLOO YOGA	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association NITEN	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025/ Association PENCHAK FISFO CHESSY	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association RUGBY VAL D'EUROPE RVE	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association TENNIS COUPVRAY CHESSY VAL D'EUROPE	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association VAL D'EUROPE MONTEVRAIN ATHLETISME	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association VAL D'EUROPE BADMINTON	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association VAL D'EUROPE CHESSY ULTIMATE	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025/ Association VAL D'EUROPE MONTEVRAIN BASKET CLUB	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association VAL DE FRANCE FOOTBALL	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association WUXIA KUNG FU	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association FUN FLY CLUB	A titre gratuit
15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association DRAGONS ALL STAR CHEERLEADING VAL D'EUROPE	A titre gratuit

15/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association KRAV MAGA VAL D'EUROPE	A titre gratuit
23/07/2024	Indemnisation - location de la salle polyvalente du centre socio-culturel du Prieuré	D : 250 € TTC
24/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association ARTS ET MOUVEMENTS	A titre gratuit
24/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association ARTS SCENIQUES	A titre gratuit
24/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association ATELIER DU PATCHWORK	A titre gratuit
24/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association AU CHŒUR DE CHESSY	A titre gratuit
24/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association CAP THEATRE	A titre gratuit
24/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association CLUB DU PRIEURE	A titre gratuit
24/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association COMITE DES FETES	A titre gratuit
24/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association COMPAGNIE DU CASSE TETE	A titre gratuit
24/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association KAN MEM PRO	A titre gratuit
24/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association LA GRANDE DE L'HISTOIRE	A titre gratuit
24/07/2024	Convention d'utilisation de locaux communaux. Année scolaire 2024-2025 / Association RENAISSANCE ET CULTURE	A titre gratuit
03/08/2024	Convention d'occupation privative du domaine public : parc du Bicheret (cadastré AH151) à Chessy (77700)	A titre gratuit
05/08/2024	Contrat de location du logement situé 17 rue du Petit Champ à Chessy	R : 9 480 € / an
16/09/2024	Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°31 situé dans le parking de la Résidence les Jardins d'Orsonville	R : 35 € TTC / mois
13/09/2024	Autorisation pour l'adjoint au Maire délégué à la jeunesse d'effectuer des dépôts de plainte	-
24/09/2024	Nomination du coordonnateur communal de recensement de la population	Jusque la fin des opérations 2025 de recensement de la population

Culture

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
22/05/2024	Contrat de cession du spectacle « La promesse Brel » avec Arnaud ASKOY - Mai 2025	D : 6162,50€ TTC
03/07/2024	Convention de résidence création : Diderot en plein cœur	Sans incidence financière
23/07/2024	Contrat de cession « Chansons dans ma chambre à airs »	D : 3 600 € TTC
23/07/2024	Contrat de cession « Où es tu Père Noël »	D : 1 899 € TTC
26/08/2024	Contrat de cession « Histoires de Babar »	D : 4086,02 € TTC

Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
28/06/2024	Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable au profit des sociétés ETANCH ROOF, PRO FACADE et SRMG concernant les travaux de réhabilitation de la ferme des Tournelles	Sans incidence financière <i>(relatif au paiement du marché n°1902-01)</i>

Police municipale

Date de la décision	Intitulé	Période
01/07/2024	Arrêté portant interdiction de distribuer des tracts à proximité des établissements publics	Sur la période « Vigipirate alerte attentat »
18/09/2024	Arrêté portant interdiction de la consommation de narguilé (chicha) sur la voie publique	-
18/09/2024	Commissionnement d'un agent de surveillance de la voie publique, pour l'exercice des fonctions de contrôle en matière d'urbanisme	-

Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
05/06/2024	Pose de 2 enseignes lumineuses à plat sur la façade - SHIVA DG service à la personne - 12 place Octogonale	-
05/06/2024	Pose d'une enseigne lumineuse à plat sur la façade - MUCETTE - 13 rue d'Ariane	-
07/06/2024	Pose de 8 enseignes lumineuses à plat sur la façade - NAILS & ME - 8 place Octogonale	-
07/06/2024	Pose d'une enseigne lumineuse à plat sur la façade, une enseigne non lumineuse à plat sur la façade et une enseigne drapeau - SARL AYESH II - 2 rue de la Fontaine Rouge	-

10/06/2024	Réglementation de la Fête des « Feux de la Saint-Jean 2024 » organisée par le Comité des Fêtes de Chessy – parc du Bicheret et rue du Château (tronçon à partir de la Promenade du Vieux Chêne jusqu'à l'entrée du Parking du Château de Chessy)	-
10/06/2024	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – DISNEY VILLAGE – LE DOME - PRE SHOW	-
12/06/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – SAS THE LINCOLN – LOT AF4A15 – 7 place Octogonale	-
12/06/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – SAS DG SERVICES A DOMICILE – SHIVA – LOT AF4A9 – 12 place Octogonale	-
17/06/2024	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour le tournage d'un film – rue de la Marne	-
24/06/2024	Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé CLOS GIRARD situé 10 rue du Clos Girard	-
03/07/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Studio Wish situé 4 rue des Livrains	1 an
10/07/2024	Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien situé 17 Rue Pasteur, parcelle cadastrée AE 140	-
10/07/2024	Autorisation temporaire d'ouverture au public dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle provisoire – DISNEYLAND – HOTEL NEW YORK – THE ART OF MARVEL – BAR EPHEMERE	-
16/07/2024	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – DISNEY VILLAGE – COMPLEXE ABC - BATIMENT A ET B - PROMENADE	-
17/07/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – CHAMP D'ENCRE – LOT AF4A6 – 4 place Octogonale	-
22/07/2024	Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public – SAS MARBO – CRECHE PILOU – LOT AF4A31 - 10 rue du Buisson Cochet	-
26/07/2024	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – SAS OBI – ENSEMBLE MODULAIRE PROVISOIRE - BATIMENT A ET BATIMENT B – Rue Haddock	-

29/07/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé home sweet home situé 4 Rue des Livraings	1 an
31/07/2024	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – DISNEYLAND – WALT DISNEY STUDIOS - FROZEN LAND	-
01/08/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEY VILLAGE – BATIMENT ABC – MAGASIN TEMPORAIRE - LEGO	-
02/08/2024	Arrêté de refus du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – SARL AYESH II – Pizza Sabat - 2 rue de la Fontaine Rouge	-
02/08/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Chessy situé 9 Rue Jean de Fourcy	1 an
06/08/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – SAS NAILS & ME –LOT AF4A9 – 8 place Octogonale	-
19/08/2024	Organisation de l'évènement ASSOMANIA 2024 – parc du Bicheret et gymnase du Bicheret	-
28/08/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Chessy RAKOTONIAINA SAKAI situé 36 rue d'Ariane	1 an
17/09/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Nature et parc situé 5 chemin du Bicheret	1 an
24/09/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – Commune de Chessy – Groupe Scolaire Cornélius - 48 rue Charles de Gaulle	-
24/09/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – SARL MUCETTE – LOT AF4A1 - MUCETTE – 13 rue d'Ariane	-
25/09/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé SUITE RIVIERA - VUE DISNEYLAND situé 16 rue Haddock	1 an
30/08/2024	Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public – COMMUNE DE CHESSY – GROUPE SCOLAIRE N° 4 « CHAMPIGNAC » - 10 rue Haddock	-
03/09/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Résidence Rhapsody situé 34 rue d'Ariane	1 an

05/09/2024	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 1 an pour le logement dénommé Studio situé 32 chemin des Bas Champs	-
------------	--	---

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 21h15

Chessy, 4 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Madeleine BALCON



Le Maire,
Olivier BOURJOT



Rappel des délibérations prises

- 2024-047** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2024
- 2024-048** Mise à jour des représentants de la commune au sein du conseil d'école et du conseil d'administration du collège
- 2024-049** Création du budget « Gestion immobilière » par la fusion des budgets annexes Ateliers A et Villa E à compter du 1^{er} janvier 2025
- 2024-050** Décision modification – budget annexe Ateliers A
- 2024-051** Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat / transmission électronique des documents budgétaires
- 2024-052** Avenant n°4 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy
- 2024-053** Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-et-Marne (subvention)
- 2024-054** Extension du cimetière communal
- 2024-055** Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Chessy sur le patrimoine du bailleur social Pierres & Lumières
- 2024-056** Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Chessy sur le patrimoine du bailleur social 3F Seine-et-Marne
- 2024-057** Servitude de passage - Travaux sur voirie 10 chemin des Hauts Champs - tranchée drainante sur terrain privé
- 2024-058** Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF / prestations de service établissement d'accueil des jeunes enfants
- 2024-059** Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024
- 2024-060** Bilan du cinéma Studio 31 – semestre 1

- 2024-061** Demande de prescription d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales entre les communes de Serris et Chessy
- 2024-062** Acquisition de la parcelle cadastrée AE 350, située en zone UACH du PLUi, sise Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 46 m² et de la parcelle cadastrées AE 556 située en zone UACH, sise 1 Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 492m²
- 2024-063** Ajustement de postes et actualisation du tableau des emplois permanents
- 2024-064** Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale

Nom	Signature	Nom	Signature
BOURJOT Olivier		VERGNAUD Corinne	
POUPART Antoine		LAURENT Etienne	
POILPRET Isabelle		LECOLLE Sandrine	
HENRY Laurent	Pouvoir à Mme Poilpret	DICHIARA Pierre-Henri	Pouvoir à M Lenglet
CAMBRAYE Michèle		BOULANGER Samira	
VUITTENEZ Christophe		FROMEAUX Benoît	
URETA Maithée	Pouvoir à Mme Balcon	BALCON Madeleine	Pouvoir à Mme Chardonnières
LENGLET Patrick		GUILLAUME Benoît	
POURCHET Evelyne		MARSAUD Cyril	
MANETTI Jean-Claude		GALLARDO Jean-Pierre	
WURTZ Paul		TIMBRANDY Fabio	Pouvoir à M Timbrandy
ALLEMANDOU Marc		AMEDDAH Malika	
CHARDONNIERAS Dominique		SECK Ousseynou	
TARTARE Martine		DIDES-SCHUMACHER Béatrice	
CACHEUX Florence			

